

UZERCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 octobre 2015

5<sup>ème</sup> séance

Ouverture de la séance à 20 heures

Appel nominal :

<b>Ont donné procuration :</b> Carole MORIN à Sophie DESSUS Philippe NOUVET à Jean-Paul GRADOR Frédéric LLOPIS à Guy LONGEQUEUE Annick ROSSIGNOL à Claude PEGOURDIE Nathalie RAUFLET à Aracely MORALES Laetitia ROUGERIE à Marie-Paule PENYS	<b>Absents :</b>
--	------------------

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Approuvé à l'unanimité

Décisions :

Arrêté portant approbation du versement de l'indemnité de rédaction du protocole d'accord de Madame Sauvage

Arrêté portant approbation d'un préfinancement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Arrêté portant approbation du contrat avec la Compagnie Koubi

Arrêté portant approbation du contrat avec l'association Bottom Théâtre

## I - DELIBERATIONS

### 1°/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

#### Ouverture d'une ligne de trésorerie

Mme Catherine CHAMBRAS, Adjointe au maire, rappelle que la ligne de trésorerie est un concours financier à court terme. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, la collectivité peut tirer des fonds lorsqu'elle en émet le besoin et en autant de fois qu'elle le souhaite. Elle les rembourse à son gré, et chaque remboursement reconstitue, à concurrence de son montant, le droit de tirage.

Mme Catherine CHAMBRAS précise que la ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire. Seuls les frais financiers qu'elle génère sont inscrits au budget. Les mouvements de capital (encaissements et remboursements) sont retracés hors budget en classe 5.

Les intérêts sont calculés au prorata temporis des sommes effectivement utilisées. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Elle demande à l'Assemblée de délibérer.

à l'unanimité

1°) **APPROUVE** d'ouvrir un crédit de trésorerie de 1 500 000 €,

2°) **AUTORISE** Madame la Députée-maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires,

3°) **AUTORISE** Madame la Députée-maire à signer la convention à intervenir,

4°) **DIT** que Madame la Députée-maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision.

## 2°/ AJUSTEMENTS DE CREDITS

### **Budget Annexe ZAC DES PATUREAUX - Décision modificative n° 1**

Mme Catherine Chambras, Adjointe au Maire en charge des finances, indique aux élus qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits de fonctionnement :

<b>DEPENSES</b>		
Article	Libellé	Montant
605	Achat de matériel, équipements et travaux	- 10 000
6688	Autres (intérêts utilisation ligne de trésorerie)	+ 10 000
		<b>0 €</b>

**Cette décision modificative n°1 s'équilibre en dépenses.**

**à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 indiquée ci-dessus.

## 3°/ AJUSTEMENTS DE CREDITS

### **Budget Principal de la commune - Décision modificative n° 1**

Mme Catherine Chambras, Adjointe au Maire en charge des finances, indique aux élus qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'investissements en recettes comme en dépenses :

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		
Article	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 10 000, 00 €
2313	Construction (transfert MO Terrasses du Château	+ 63 998, 23 €
2313	Construction	+ 131 608, 00 €
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>		
1323	Conseil Départemental - Ecole numérique	+ 850, 00 €
1322	Région – Initiative partagée	+ 758, 00 €
1321	ETAT - DETR	+ 140 000,00 €
2031	Etudes (transfert MO Terrasses du Château	+ 63 998, 23 €
		<b>0 €</b>

**Cette décision modificative n°1 s'équilibre en dépenses et en recettes.**

**à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 indiquée ci-dessus.

#### **4°/ REGIME INDEMNITAIRE**

Madame la Députée-maire rappelle à l'assemblée que certains agents de la Fonction publique territoriale perçoivent des primes mensuelles. Il convient d'effectuer une distinction entre les primes ayant un caractère forfaitaire qui doivent être versées en cas d'absence du service et celles liées à l'exercice des fonctions pouvant être maintenues si une délibération le prévoit.

Le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état s'applique également à la fonction publique territoriale.

Le tableau ci-dessous récapitule les possibilités de maintien, pour les primes les plus courantes, en fonction du motif d'absence :

<b>Motif de l'absence</b>	<b>Maintien possible du régime indemnitaire (qui peut au mieux suivre le sort du traitement)</b>	<b>Pas de maintien du régime indemnitaire</b>
Congé annuel	IFTS/IAT/IEM/PFR -Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires -Indemnité d'administration et de technicité -indemnité d'exercices et de missions -primes de fonctions et de résultats	IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires)
Congé de maladie ordinaire	<b><i>IFTS/IAT/IEM/PFR</i></b>	<b><i>IHTS</i></b>
Accident de travail/maladie professionnelle	IFTS/IAT/IEM/PFR	IHTS
Congé de longue maladie	*****	IFTS/IAT/IEM/PFR et IHTS
Congé de longue durée	*****	IFTS/IAT/IEM/PFR et IHTS
mi-temps ou temps partiel thérapeutique	IFTS/IAT/IEM/PFR	IHTS
Congé de maternité, paternité Et adoption	IFTS/IAT/IEM/PFR	IHTS
Congé de grave maladie	*****	IFTS/IAT/IEM/PFR et IHTS

Madame la Députée-maire invite l'assemblée à se prononcer sur le maintien du régime indemnitaire en suivant le sort du traitement tel qu'il est défini dans le tableau ci-dessus.

**à l'unanimité**

**1°/ DECIDE** de maintenir le régime indemnitaire tel qu'il a été défini dans le tableau en suivant le sort du traitement.

**2°/ PRECISE** que toute modification relative au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence du service devra faire l'objet d'une nouvelle délibération qui annulera celle-ci.

#### **5/ DISPOSITIF DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

**Fixation des critères d'évaluation**

Madame la Députée-maire rappelle à l'assemblée qu'il est désormais prévu, en application de l'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par l'article 69-11 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, d'instaurer, à compter du 1er janvier 2015, la pratique de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte rendu, en lieu et place de la notation.

L'entretien professionnel sert de support à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, pour l'avancement d'échelon à la durée minimale, l'avancement de grade, la promotion interne.

### **à l'unanimité**

**1°/ RAPPELLE** que la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée en fonction de critères prenant en compte la nature des tâches qui lui sont confiées et leur niveau de responsabilités.

**2°/ ARRETE** les critères d'évaluation comme suit : **l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (conception, réalisation et suivi)**

- rigueur
- anticipation
- initiative
- analyse et synthèse (catégories A et B)
- respect de l'organisation collective du travail
- organisation
- relations avec les collègues, supérieurs et le public
- planification
- implication dans le travail
- fiabilité et qualité du travail effectué
- assiduité
- disponibilité
- respect des délais et échéances
- respect des règles de sécurité

## **6/ AUDITORIUM**

### **Dépôt des demandes de subvention**

Madame la Députée-maire rappelle le projet de création d'un auditorium sur le site de la Papeterie à UZERCHE. Ce projet d'un coût de 4,6 M€ HT peut bénéficier d'un ensemble de subventions étant donné l'attractivité de cet équipement à vocation multiple.

Madame la Députée-maire indique qu'un premier dossier de subvention a été déposé le 24 Février 2015 à la Préfecture de la Corrèze pour un montant de 1 600 000 € HT dans le cadre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), ainsi que plusieurs fiches actions dans le cadre du CPER (Contrat de Plan Etat Région) sur la période 2015/2020.

A ce jour la participation de l'état pourrait s'élever à 850 000 € et être complétée par des aides de la Région et du Département.

Il y a donc lieu de revoir le plan de financement global de l'opération avec un budget de l'opération revu à la baisse et intégrant au moins 20% d'autofinancement de la Commune, comme suit :

Etat - FNADT - Section générale	400 000.00 €
Etat - CPER - Volet territorial	850 000.00 €
Département - CTA	450 000.00 €
REGION (Contrat de Pôle Structurant)	539 515,00 €
AUTOFINANCEMENT	560 000.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 800 000.00 €</b>

Madame la Députée-maire précise également qu'il y aura lieu de déposer prochainement le dossier de permis de construire avec le projet correspondant au nouveau plan de financement.

**à l'unanimité**

**1°/ AUTORISE** Mme la Députée-maire, ou son représentant

- à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- à signer si nécessaires les conventions y afférentes

**2°/ DIT** que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant

**7/ CRDAP**

**1. Avenant à la convention**

Madame Catherine MOURNETAS, Adjointe au maire, rappelle que la Municipalité a souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2014 une convention d'occupation de locaux avec le CRDAP.

Aussi, le présent avenant a pour objet de fixer les frais de fonctionnement relatifs à l'occupation des locaux sis allée de la papeterie à Uzerche, et notamment en matière de charges de chauffage.

**à l'unanimité**

**1°/ APPROUVE** l'avenant n°1, ci annexé, relatif aux frais de fonctionnement.

**2°/ AUTORISE** Mme la Députée-maire, ou son représentant, à signer l'avenant susmentionné.

**3°/ DIT** que les recettes en résultant seront inscrites sur les crédits ouverts au budget correspondant

**2. Convention d'occupation de locaux**

Madame Catherine MOURNETAS, Adjointe au maire, indique que la Municipalité propose de souscrire une nouvelle convention d'occupation de locaux, suite à la modification de l'espace occupé par le CRDAP, dans la « Salle de la machine » de la Papeterie.

Elle donne lecture de la convention à souscrire et invite le Conseil à l'approuver.

**à l'unanimité**

**1°/ APPROUVE** la nouvelle convention ci-annexée, souscrite avec le CRDAP, relative à la mise à disposition de locaux dans la « Salle de la machine » de la Papeterie.

2°/ **AUTORISE** Madame la Députée-maire ou son représentant à la signer au nom de la ville d'UZERCHE.

### **8.01/ MICROCENTRALES HYDRO ELECTRIQUES**

#### **Résultat de l'enquête publique - Papeterie**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, explique que par arrêté en date 23 juillet 2015, Monsieur le Préfet de la Corrèze a ordonné une enquête publique du 20 août 2015 au 18 septembre 2015, sur demande présentée par la SEM Uzerche Territoire d'Energies Positives en vue d'obtenir l'autorisation pour l'augmentation de puissance de la microcentrale de la papeterie sur la Vézère à Uzerche.

Monsieur Jean-Paul GRADOR indique que le commissaire - enquêteur a remis ses conclusions le 28 octobre 2015 en émettant un avis favorable au projet. Il porte à la connaissance de l'Assemblée les conclusions du commissaire et propose d'approuver les résultats de l'enquête publique.

**à l'unanimité**

1°) **APPROUVE** les conclusions de l'enquête publique effectuée par le commissaire-enquêteur et décide, au vu de l'avis favorable, de la continuité du projet.

2°) **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Députée-maire pour engager les démarches afin de mener à bien ce projet et l'autorise à signer toutes pièces et actes nécessaires.

3°) **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2015

### **8.02/ MICROCENTRALES HYDRO ELECTRIQUES**

#### **Résultat de l'enquête publique - Minoterie**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, explique que par arrêté en date 23 juillet 2015, Monsieur le Préfet de la Corrèze a ordonné une enquête publique du 20 août 2015 au 18 septembre 2015, sur demande présentée par la SEM Uzerche Territoire d'Energies Positives en vue d'obtenir l'autorisation pour l'augmentation de puissance de la microcentrale de la minoterie sur la Vézère à Uzerche.

Monsieur Jean-Paul GRADOR indique que le commissaire - enquêteur a remis ses conclusions le 28 octobre 2015 en émettant un avis favorable au projet. Il porte à la connaissance de l'Assemblée les conclusions du commissaire et propose d'approuver les résultats de l'enquête publique.

**à l'unanimité**

1°) **APPROUVE** les conclusions de l'enquête publique effectuée par le commissaire-enquêteur et décide, au vu de l'avis favorable, de la continuité du projet.

2°) **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Députée-maire pour engager les démarches afin de mener à bien ce projet et l'autorise à signer toutes pièces et actes nécessaires.

3°) **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2015

### **9/ CHEMIN DES LEZES**

#### **Modification cadastrale : échange de terrain Maury/Uzerche**

M. Jean-Paul GRADOR, Adjoint au Maire rappelle que, pour la construction de la pharmacie située rue du Pont Neuf, M. Maury et M. Roger ont sollicité l'autorisation de déplacement du chemin rural des Lèzes en proposant un échange de terrain et la prise en charge financière de toutes les formalités administratives relatives à ce projet.

En effet, la construction de la pharmacie a nécessité un agrandissement du bâtiment existant sur l'arrière, donc sur l'emprise du chemin rural en pied du talus de la voie du POC. Pour cela, M. Maury Jacques, propriétaire, a obtenu un avis favorable du conseil municipal d'Uzerche afin de déplacer l'assiette de ce chemin, qui débouchait sur la rue du Pont neuf en face de la côte de Pleux, sur une bande de terrain située entre la pharmacie et le bâtiment locatif cadastré AK N°257. La nouvelle emprise a permis, outre la réalisation du projet, l'élargissement de cette voie et une meilleure visibilité au carrefour avec la RD920 rue du Pont Neuf.

M. Jean-Paul GRADOR présente le relevé de terrain et document d'arpentage dressé par M. Letrange géomètre expert précisant le plan d'ensemble, les modifications de limites, les tracés et surfaces respectives des nouvelles parcelles concernées.

Il précise qu'il y a lieu de procéder aux formalités administratives de cette réalisation, d'accepter le document d'arpentage dressé par M. Letrange, géomètre expert relatif à cet échange de terrain, et d'autoriser Madame la Députée-maire à signer les actes notariés correspondants.

#### **à l'unanimité**

**1°/ ACCEPTE** le déplacement de l'assiette du chemin rural des Lèzes et l'échange de terrain nécessaire à ce projet, conformément au document d'arpentage dressé par M. Letrange, géomètre expert

**2°/ AUTORISE** Madame la Députée-maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

**3°/ PRECISE** que tous les frais administratifs et notariés inhérents seront assurés par M. Maury Jacques, auteur de cette demande.

### **10/ TRANSFERT SPANC**

Résultats à transférer

Retirée de l'ordre du jour

### **11/ SALLE JEAN JAURES**

#### **Convention de mise à disposition**

Madame Frédérique REAL, Adjointe au maire, rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU) exerce la compétence maintien à domicile des personnes âgées et handicapées et dispose d'une Instance de Coordination de l'Autonomie (ICA) qui intervient tous les vendredis de 9h30 à 11h à la Salle Jean Jaurès d'Uzerche, pour un atelier de gymnastique volontaire.

Aussi, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de ces locaux pour l'exercice de ladite compétence et notamment l'activité mise en place par l'ICA. Cette convention permettra également de définir les jours et heures d'utilisation, les règles de fonctionnement et les modalités financières entre la commune d'Uzerche et la CCPU.

#### **à l'unanimité**

**1°/ ACCEPTE** la proposition de mise à disposition de la salle polyvalente pour l'exercice de la compétence maintien à domicile des personnes âgées et handicapées et notamment le bon fonctionnement de l'ICA à Uzerche

**2°/ AUTORISE** Madame la Députée-maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette décision

**3°/ DIT** que les recettes seront inscrites à l'exercice correspondant.

## **12/ ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

### **Approbation du principe et demande de subvention**

Madame Frédérique REAL, Maire-adjoint, indique que pour encadrer la gestion des temps d'activités périscolaires un projet éducatif territorial (PEDT) a été rédigé et validé le 11 septembre par les services de l'Etat.

Depuis la loi du 29 décembre 2014, la rédaction d'un PEDT était devenue une condition obligatoire au versement du fonds de soutien de l'Etat (50 € par enfant scolarisé) et permet de bénéficier de taux d'encadrement assouplis.

Outre l'Etat, la CAF soutient également la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ; le versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) est réservé aux accueils de loisirs déclarés aux DDCSPP assouplissant leur condition d'encadrement dans le cadre d'un PEDT (décret du 2 août 2013).

Après contacts avec les services de la DDCSPP, la commune réunirait les conditions pour déclarer un accueil de loisirs périscolaires à savoir respect de normes de fonctionnement (encadrement, effectif et qualifications des encadrants et 1h de TAP consécutive minimum par jour).

Aussi, pour bénéficier des prestations CAF, il est proposé que les nouveaux temps d'activités scolaires misent en place au groupe scolaire d'Uzerche s'insèrent dans le cadre réglementaire d'un accueil collectifs de mineurs

#### **à l'unanimité**

**1°/ DECIDE** d'organiser un accueil de loisirs périscolaires pour les nouveaux temps issus de la réforme des rythmes scolaires.

**2°/ PROCEDE** à la déclaration auprès des services de la DDCSPP.

**3°/ AUTORISE** Mme la Députée-Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la demande et à solliciter les aides de la CAF.

**4°/ DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice correspondant.

## **13/ CINEMA LOUIS JOUVET**

### **Soirée à thème**

Madame Catherine MOURNETAS, Adjointe au maire, indique qu'une soirée exceptionnelle « Le Labyrinthe » se déroulera au cinéma Louis Jovet le 14 novembre 2015.

Deux films seront proposés ce soir-là avec un tarif unique de 9.50 €, exception faite, le choix du client pour la deuxième séance uniquement aux tarifs habituels de 5.50 € (tarif réduit) ou 6.50 € (tarif plein).

Elle invite l'assemblée à approuver cette délibération.

#### **à l'unanimité**

**1°/ APPROUVE** le principe d'une soirée à thème le 14 novembre 2015, au tarif unique de 9.50 €, exception faite, le choix du client pour la deuxième séance uniquement aux tarifs habituels de 5.50 € (tarif réduit) ou 6.50 € (tarif plein).

**2°/ DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au Budget annexe du Cinéma « Louis Jovet » de l'exercice correspondant - article 7062

## **14/ SCHEMA DE MUTUALISATION**

### **Communauté de Communes du Pays d'Uzerche**

Mme la Députée-maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales offre la possibilité de mutualisation entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (ECPI) et les communes membres.



Aussi, le schéma de mutualisation tel qu'il est préconisé a pour but de s'inscrire dans une démarche de rationalité et de simplification afin de rendre le meilleur service public au meilleur coût économique.

Le schéma de mutualisation permet la mise en place collectivement de nouveaux services alors même que les communes n'auraient pu le faire de manière isolée, l'amélioration de services existants. Il permet aussi de conforter la solidarité intercommunale et le maillage du territoire.

Il faut rappeler que la mutualisation recouvre des réalités très différentes :

- diversité de son objet : la mutualisation peut porter sur des services ou des biens
- diversité de ses objectifs : optimisation des moyens, expertise, solidarité
- diversité des instruments juridiques : la mutualisation peut passer par plusieurs voies conventionnelles
- diversité des niveaux d'intégration : la mutualisation peut concerner un service, plusieurs services ou bien être généralisée à l'ensemble des services. Toutes les communes membres de l'EPCI peuvent s'y associer mais la mutualisation peut aussi ne concerner que certaines d'entre elles.

Au-delà du transfert de compétences, la mutualisation est un espace de collaboration et de partage entre les communes et l'EPCI qui se formalise dans le cadre de plusieurs dispositifs :

1/ La prestation de service (article L5214-16-1 et L5211-56 du CGCT). Elles sont réalisées par l'EPCI au profit des communes ou inversement, ou entre les communes entre elles

2/ L'entente (article L52221-1 et L5221-2 du CGCT): une entente peut être conclue entre plusieurs communes et entre des communes et l'EPCI. Elle organise les conditions dans lesquelles collectivité va effectuer une prestation pour une autre.

3/ La mise à disposition (article L5211-4-1 et L5721-9 du CGCT). Il s'agit d'organiser le partage du temps de travail entre les services communaux et les services communautaire. L'agent continue à relever de sa collectivité d'origine (il ne change pas d'employeur). Les conditions de remboursement sont fixées par conventions.

4/ Les services communs (article L5211-4-2 CGCT).). Un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent créer un service commun. Le service commun est hébergé par l'EPCI. Il est composé d'agents communautaires et/ou d'agents mis à disposition par les communes pour une partie de leur temps de travail. Les modalités de participation financière au service commun sont fixées par conventions avec possibilité d'impacter les attributions de compensation. Ces services peuvent exercer deux types de missions :

- Des missions fonctionnelles ou opérationnelles concourant à l'exercice des compétences sans être directement rattachées à ses compétences
- Des missions sans lien avec les compétences transférées

5/ Les groupements de commandes

6/ Les mises en commun de matériels

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, les actions pouvant être inscrites au schéma sont les suivantes :

Services communs : Entre la CCPU et les communes membres, sous forme de prestations de services. Les objectifs étant d'améliorer le service public, faciliter le pilotage et le conduite des projets communautaires et communaux, réaliser des économies d'échelle et renforcer la solidarité.

Aussi a été créé par exemple le service « instruction du droit des sols et de l'urbanisme ». A noter que le calibrage du service est susceptible d'évoluer en fonction du besoin des communes.

Groupement de commande pour la CCPU et les communes membres de la CCPU souhaitant participer au groupement d'achat. Le groupement de commande permet de centraliser et sécuriser la procédure. Les

objectifs étant de renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance et ainsi disposer de fournitures ou de services répondant aux attentes et acquérir à un coût plus avantageux que si l'achat se fait séparément. Il y aurait une consultation commune mais un acte d'engagement par collectivité.

La mise à disposition de services ou de prestation de services notamment une aide au suivi des chantiers et plus globalement de l'assistance à maîtrise d'œuvre en matière de bâtiments et de voirie mais aussi l'assistance aux élus pour le montage de projets complexes (rédaction des marchés (MAPA), recherche de subventions, cadrage juridique, pilotage des projets...) Les communes pourraient disposer d'une veille juridique et d'une information globale.

La mise en place d'un assistant de prévention (ex ACMO) partagé sur le territoire : La question posée est plus largement celle de la prévention et des risques sociaux à examiner à l'échelle du territoire mais également celle de la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs missions.

La mutualisation horizontale entre les communes avec une éventuelle coordination et un possible appui technique de la CCPU (entente). Cette mutualisation concerne les communes intéressées, dans un souci de réaliser des économies d'échelle. Les missions concernées peuvent être par exemple l'entretien des équipements et du domaine public, le matériel pour les fêtes et cérémonies... Une telle action tend à couvrir les besoins des communes en optimisant les acquisitions de matériels et/ou les interventions des communes les plus proches géographiquement.

La mutualisation de matériel entre collectivités voire l'acquisition de biens communs : en dehors des compétences transférées une communauté peut se doter de biens (salles, chapiteaux, machines...) qu'elle partage avec ses communes membres. L'utilisation de ces biens est définie dans un règlement de mise à disposition établi entre la CCPU et la commune utilisatrice.

#### **à l'unanimité**

1°/ **DONNE** un avis FAVORABLE sur le projet de mutualisation de services de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (2015-2020)

2°/ **RAPPELLE** qu'un bilan sera fait annuellement

3°/ **RAPPELLE** que le schéma de mutualisation est un document programmatique et prospectif qui doit être élaboré dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

4°/ **RAPPELLE** que ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires, en particulier parce que, comme l'indique le document, « la mutualisation doit être au service de notre projet de territoire en cours d'élaboration ».

### **15/ FIN DE DETACHEMENT SUR EMPLOI FONCTIONNEL**

#### **Information au Conseil Municipal**

#### **16.01/ TABLEAU DES EMPLOIS**

##### **Création d'un poste d'attaché principal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadres d'emplois des attachés territoriaux ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

**Considérant** les besoins du service ;

## à l'unanimité

1°/ **DECIDE** la création, à compter du 1er janvier 2016, d'un poste d'attaché principal à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

2°/ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

3°/ **AUTORISE** Madame la Députée-maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 16.02/ TABLEAU DES EMPLOIS

#### Mise à jour du tableau des effectifs

Mme la Députée-maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché principal	1
- Attaché	1 inchangé
- Rédacteur principal de 1ère classe	1 inchangé
- Rédacteur	1 inchangé
- Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	1 inchangé
- Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	6 inchangé

#### FILIERE CULTURELLE

- Assistant Territorial Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	0
- Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	3 (dont 2 à temps non complet 28H/sem)

#### FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur Principal	2 au lieu d'1
- Agent de maîtrise	5 au lieu de 4
- Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 inchangé
- Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 inchangé
- Adjoint Technique Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	2 au lieu de 3
- Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	14 inchangé (dont 1 à temps non complet 28H/sem; 1 à temps non complet 17,5H/sem ; 1 à temps non complet 21H/sem et 1 poste à 7H/sem)

#### FILIERE SOCIALE

- Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	1 inchangé
- Agent Spécialisé 1ère classe des Ecoles maternelles	2 inchangé

#### FILIERE ANIMATION

- Adjoint d'animation de 2ème classe	1 au lieu de 0
--------------------------------------	----------------

à l'unanimité

1°) DECIDE d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées et de modifier en conséquence, à partir du 1er janvier 2016 les postes budgétaires à temps complet, comme suit :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- Attaché principal	1
- Attaché	1
- Rédacteur principal de 1ère classe	1
- Rédacteur	1
- Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	1
- Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	6

**FILIERE CULTURELLE**

- Assistant Territorial Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	0
- Adjoint territorial du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	3(dont 2 à temps non complet 28H/sem)

**FILIERE TECHNIQUE**

- Ingénieur Principal	2
- Agent de maîtrise	5
- Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
- Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
- Adjoint Technique Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	2
- Adjoint Technique Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	14 (dont 1 à temps non complet 28H/sem; 1 à temps non complet 17,5H/sem ; 1 à temps non complet 21H/sem et 1 poste à 7H/sem)

**FILIERE SOCIALE**

- Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	1
- Agent Spécialisé 1ère classe des Ecoles maternelles	2

**FILIERE ANIMATION**

- Adjoint d'animation de 2ème classe	1
--------------------------------------	---

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

**II - QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Secrétaire,  
Guy LONGEQUEUE